

A savoir : le Géomètre-Expert est le seul professionnel autorisé à établir les études et les travaux topographiques qui fixent les limites des biens fonciers (articles 1 et 2 de la loi 46-942 instituant l'Ordre des Géomètres-Experts). Le Géomètre-Expert agit en toute indépendance et impartialité conformément aux règles déontologiques qui régissent la profession.



Bonjour, je souhaiterais savoir pour quelles raisons suis-je convoqué(e) ?

Bonjour, votre voisin a souhaité connaître et garantir les limites de sa propriété. L'opération de bornage nécessite votre présence. L'article 646 du code civil prévoit que "tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de sa ou ses propriétés contiguës..." ce qui signifie que le bornage est ouvert à tout propriétaire.



Qui paye le bornage ?

Les honoraires du Géomètre-Expert sont pris en charge par le demandeur du bornage amiable. Ces frais peuvent cependant être partagés entre les parties si elles en sont d'accord. La mention du partage ou non des frais devra obligatoirement figurer dans le procès-verbal de bornage qui sera dressé par le Géomètre-Expert.



J'ai déjà un mur, une haie, le plan cadastral, pourquoi procéder à un bornage ?

La présence de ces éléments ne suffit pas à garantir la limite de propriété qui vous sépare de votre voisin. Seule la signature d'un procès-verbal de bornage permet de définir avec précision et garantir juridiquement la position de la limite. Le plan cadastral est un document fiscal qui n'a pas pour objet de définir ou de fixer les limites des propriétés.



J'ai déjà des bornes, pourquoi suis-je convoqué(e) ?

L'opération permettra de vérifier qu'elles n'ont pas bougé et de connaître le document d'origine qui explicite leur position.



Et que dois-je préparer ?

Il est essentiel que le jour du rendez-vous de bornage, vous soyez en possession ou que vous nous ayez transmis :

- votre titre de propriété et/ou tous documents relatifs à votre propriété,

Il est également important de rendre visibles les bornes.





A quoi correspond un titre de propriété ? Où puis-je le trouver ?

Le titre de propriété attendu est le dernier acte notarié signé, suite à une succession, un décès, un divorce, une donation, une licitation, une vente, etc. En revanche, les relevés de propriétés et actes de propriété ne seront pas acceptés, à l'exception d'un compromis en cas de vente en cours. Ce document est impératif à l'élaboration du dossier. C'est un document à titre consultatif et nécessaire pour pouvoir réaliser un bornage. Vous pouvez le retrouver dans vos papiers ou auprès du notaire qui a rédigé ce titre, ou son successeur. En tant que Géomètre-Expert, nous n'avons aucun accès privilégié auprès des notaires.



Je suis absent(e) ou indisponible à la date fixée par le géomètre-expert, que dois-je faire ?

Si vous ne pouvez pas assister au rendez-vous de bornage, en principe fixé quinze jours à l'avance minimum, vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix. Un pouvoir est joint à la convocation. Votre mandataire devra le présenter au Géomètre-Expert ou son collaborateur ainsi que les documents que vous lui aurez confiés.

Si vous ne pouvez pas vous faire représenter, contactez le géomètre-expert, il vous expliquera la marche à suivre.



Qui peut nous représenter ?

Les personnes qui peuvent vous représenter en cas d'absence sont des personnes de confiance comme la famille ou des amis. Cela peut également être votre agent immobilier, votre notaire (ou clerc de notaire) ou encore un Géomètre-Expert autre que celui qui vous a convoqué au rendez-vous.



Puis-je modifier la date de la convocation ?

Modifier la date de convocation est difficile puisque nous avons fixé cette date auparavant avec notre client, et que l'ensemble des parties est convoqué. En principe, aucun changement de date n'est effectué.



Comment se déroule la réunion de bornage ?

Le rendez-vous de bornage vous permet d'exposer vos arguments. Après avoir analysé les documents collectés, le Géomètre-Expert écoute les parties. Il propose ensuite une limite. L'accord des parties est concrétisé par la pose de bornes ou tout autre repère matérialisant la limite et par la signature du procès-verbal de bornage.

La limite sera définie à la réception du procès verbal de bornage certifié conforme par le Géomètre-Expert.



Est-ce que je recevrai un compte-rendu du rendez-vous ?

Le Géomètre-Expert dresse un procès verbal. Il conserve l'original et vous en adresse copie. Les limites approuvées seront visibles dans la base de données cartographiques Géofoncier que vous pourrez consulter à l'adresse suivante : www.geofoncier.fr.

